

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHU Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                      |   |                         |
|----------------------|---|-------------------------|
| M. PUGLIESI Pierre   | à | M. PAOLINI Antoine      |
| M. CAU Pierre        | à | M. VANNUCCI Stéphane    |
| M. PIERI François    | à | M. CERVETTI Charles     |
| Mme GUIDICELLI Maria | à | M. LUCIANI Paul-Antoine |

**Etaient absents :**

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 41 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /195

**Indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs au titre de l'année 2013**

### **Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération n°83-184 en date du 22 novembre 1983, le Conseil Municipal, conformément au décret n°83-367 du 2 mai 1983, a décidé de faire bénéficier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983, les instituteurs non logés par la Ville, de l'indemnité représentative de logement (IRL) due par elle.

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a fixé le montant du taux de base de l'IRL à verser aux instituteurs pour l'année 2013 à 3170 € par instituteur pour la part fixe et à 3962 € pour la part majorée.

Je vous rappelle que le comité des finances locales a fixé pour l'année 2013, le montant unitaire national à 2 808 €. La différence entre le montant voté au niveau local et national restera à la charge de chaque commune.

Monsieur le préfet demande que ces barèmes vous soient soumis afin de donner votre avis et signale que c'est une dépense obligatoire pour la Ville dans la mesure où vous avez décidé précédemment de mettre en application le décret ci-dessus en tenant compte du montant de l'indemnité fixé par ses soins et des majorations légalement applicables.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** pour l'année 2013 le taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL), fixé par le Conseil Départemental de l'Education Nationale à 3170 € et le montant majoré à 25 % à 3962 € par instituteur.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune

Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses aux collectivités locales

Vu le code de l'Education Nationale, article R 212-9

Vu la délibération N° 83-184 par laquelle le Conseil Municipal, conformément au décret N°83-367 du 2 mai 1983, a décidé de faire bénéficier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983, les instituteurs non logés par la Ville, de l'indemnité représentative de logement due par elle

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud en date du 26 juin 2014

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 24 juillet 2014

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

De fixer le montant du taux de base de l'IRL à verser aux instituteurs pour l'année 2013 à 3170 € par instituteur pour la part fixe et à 3962 € pour la part majorée.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2014 de la Ville :  
Indemnités versées aux instituteurs : Fonction 213, Chapitre 65, Article 6556.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014\_195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2014

Publication : 05/08/2014

Pour l'autorité Compétente"  
par délégation

